

Les prélèvements accompagnés des formulaires de demandes d'analyses doivent être adressés aux réceptions des laboratoires dans les délais les plus brefs possibles, soit en respectant les particularités signalées dans le répertoire des prestations d'analyses.

RECEPTION DES PRELEVEMENTS ET HORAIRES

Service de médecine de laboratoire SML	Service de médecine génétique SMG	Laboratoire UIT/LNRH	Service de pathologie clinique SPC
<p>Laboratoires : Bâtiment des Laboratoires (BATLab), Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14 Centre d'accueil des prélèvements (CAP) : local 8D-0-850.1 Horaires : 24h/24h</p> <p>-----</p> <p>Produits sanguins labiles/prélèvements LIHT : directement au 1^{er} étage Distribution PSL LIHT : 9N-1-100.1, Réception prélèvements : 9N-1-200.0 Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14 Horaires : 24h/24h</p>			<p>C.M.U., Rue Michel-Servet 1, 1206 Genève Bât. E-F, 5^{ème} étage Réception Macroscopie E05.3352.a Réception Cytologie E05.3350.a Réception Cytométrie en flux F02.2164 (porte D02.2058a) Horaires : http://www.hug-ge.ch/pathologie-clinique/infos-pratiques</p> <p>-----</p> <p>Réception Hémopathies malignes, Pharmacogénomique, Oncologie moléculaire : Bâtiment des Laboratoires (BATLab), Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14 Centre d'accueil des prélèvements (CAP) : local 8D-0-850.1 Horaires : 24h/24h</p>

CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

Le laboratoire fixe les modalités pour le transport (récipient, température et temps d'acheminement, moyens d'acheminement, stockage avant et après analyse, ainsi que toute autre particularité relative au prélèvement). Les prescripteurs sont responsables du choix des prélèvements (acte médical) et les transporteurs sont responsables du transport.

BESOINS SPECIAUX DE MANUTENTION

L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR¹), auquel correspondent les réglementations SDR/RSD, définit les échantillons prélevés sur des patients (UN 3373, catégorie B, ADR 2.2.62.1.4.2), et les prélèvements biologiques et *infectieux* (UN 2814, catégorie A, ADR 2.2.62.1.4.1).

Les instructions d'emballage doivent être suivies :

- P650 (ADR¹ Vol II, p. 118) concernant le n° UN 3373, Matières biologiques, catégorie B. L'emballage comprend trois composantes: un récipient primaire, un emballage secondaire et un emballage extérieur, parmi lesquels, soit l'emballage secondaire, soit l'emballage extérieur doit être rigide. L'emballage extérieur doit être marqué comme suit: étiquette du losange UN 3373 avec la désignation officielle "Matière biologique, catégorie B".
- P620 (ADR¹ Vol II, p. 115) concernent le n° UN 2814, Matières infectieuses pour l'homme, catégorie A. Ces instructions doivent obligatoirement être suivies pour les prélèvements adressés au Centre National de Référence pour les Infections Virales Emergentes des HUG. Les prélèvements doivent être transportés par transporteurs privés agréés fournissant parfois eux-mêmes l'emballage P620.

A réception des prélèvements, un contrôle est effectué pour s'assurer que les échantillons sont transportés en respectant un délai approprié, à une température spécifiée dans le répertoire des analyses, et d'une manière qui garantit suffisamment bien le respect des prescriptions de sécurité, telle l'ADR.

¹ <https://unece.org/transportdangerous-goods/adr-2021-files>

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), RS 0.741.621, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19570172/index.html>